Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_030-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 19	Délibération n°2026-01-030 Conventionnement Créha Ouest 2026-2028

Vu la délibération n°2023-03-066 portant sur la contractualisation avec le Créha Ouest pour accéder au logiciel Imhoweb, permettant d'enregistrer les demandes de logement social et de connaître l'état des demandes sur le territoire.

L'Union Sociale pour l'Habitat des Pays de la Loire et l'Association Régionale des Organismes HLM de Bretagne se sont dotés de Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale (FDLS) reposant principalement sur l'application informatique IMHOWEB, géré par l'association Créha Ouest. Cet outil permet d'enregistrer les demandes de

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_030-DE

logement social et de bénéficier d'une base de données sur les demandes et attribution du territoire et il évolue régulièrement pour apporter de nouveaux services notamment en matière de statistique.

Les neuf départements de Bretagne et Pays de la Loire sont couverts par ces Fichiers départementaux qui ont pour principaux objectifs de :

- Faciliter les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- Attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- Suivre et instruire les demandes en intégrant les contraintes réglementaires et en partageant entre acteurs les différentes étapes,
- Partager la connaissance de la demande et de l'attribution afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux,
- Bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- Développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales, Action Logement Services et autres réservataires...).

En octobre 2022, les Administrateurs du Créha Ouest, ont acté la modification des statuts de l'association en vue de permettre, aux collectivités et structures associées qui le souhaitent, de devenir membres-adhérents et de participer ainsi à la gouvernance. La qualité de membres-adhérents permet également de disposer de statistiques plus fines sur la demande de logement social en ayant accès à l'observatoire augmenté.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a conventionné en 2023 pour une durée de 3 ans avec le Créha Ouest. La cotisation annuelle est actuellement de 3 025 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre cette démarche portée financièrement par la Communauté de Communes au service des Communes et de signer une nouvelle convention avec le Créha Ouest afin de bénéficier de ses outils en étant membre-adhérent et de signer une nouvelle convention pour 3 ans, avec une cotisation pour les années 2026, 2027 et 2028 de 3 162 €. Elle est composée d'une part fixe annuelle de 1 000 €, d'une part variable sur le nombre de logements sociaux de 1 962 € TTC et d'une cotisation de 200 €.

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De contractualiser avec le Créha Ouest pour 3 ans en tant que membre adhérent ;**
- **De fixer la cotisation annuelle à 3 162 € TTC pour les années 2026, 2027 et 2028 ;**
- **Que le Président ou son représentant soit présent aux instances du Créha Ouest.**

Annexe obligatoire :
14 : projet de convention de partenariat

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN